



OPEN IMMOBILIER

GRILLE TARIFAIRE AU 01/01/2018

- HONORAIRES TRANSACTION :**

Prix de vente FAI	Honoraires TTC en % *
Jusqu'à 100 000 €	9 % TTC à la charge du mandant
de 100 001 € à 110 000 €	8,5 % TTC à la charge du mandant
de 110 001 € à 120 000 €	8 % TTC à la charge du mandant
de 120 001 € à 130 000 €	7,5 % TTC à la charge du mandant
de 130 001 € à 150 000 €	7 % TTC à la charge du mandant
de 150 001 € à 180 000 €	6,5 % TTC à la charge du mandant
de 180 001 € à 220 000 €	6 % TTC à la charge du mandant
de 220 001 € à 300 000 €	5,5% TTC à la charge du mandant
Au-delà de 300 000 €	5 % TTC à la charge du mandant
Parking / Box	Barème fixe 1500 €

*Les honoraires sont compris dans le prix de vente et sont à la charge du Vendeur sauf convention contraire prévue au mandat de vente. Dans ce cas, le montant des honoraires prévus à la charge de l'Acquéreur devra être clairement indiqué au paragraphe « prix de vente ».

- HONORAIRES LOCATION :**

PRESTATIONS	BAILLEUR	LOCATAIRE
HONORAIRES DE NEGOCIATION	5% T.T.C. du loyer annuel charges incluses	-
HONORAIRES DE VISITE / CONSTITUTION DE DOSSIER / REDACTION D'ACTE *		
Zone très tendue	12€ / m ² de surface habitable (A la charge de chacun : locataire et bailleur)	
Zone tendue	10€ / m ² de surface habitable (A la charge de chacun : locataire et bailleur)	
Zone non tendue	08€ / m ² de surface habitable (A la charge de chacun : locataire et bailleur)	
Réalisation Etat des Lieux	3€ / m ² de surface habitable (A la charge de chacun : locataire et bailleur)	

*(Plafond variant selon la zone géographique - définie selon liste annexée à l'arrêté du 1.8.2014 prise en application de l'article R. 304-1 du CGI)

- Dans un souci de protection de notre clientèle, il n'ait reçu aucun fonds en dehors de nos honoraires.
- Aucune somme ne nous sera due avant la conclusion d'une affaire
- Toute prestation de service donnera lieu à la remise d'une note d'honoraires avant la demande de paiement, et cela dès que la prestation rendue aura été supérieure à 25€ (TVA comprise) conformément à l'article 1er, 2 et 3 de l'arrêté n° 83-50/A du 3.10.1983 relatif à la publicité des prix de tous les services.